



P02 Édito | **P03** Performances | **P05** Chiffres clés | **P08** Acquisitions et ventes
P10 Engagement | **P11** Souscription | **P13** Conditions



Avertissements : L'investissement en SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. **3^e trimestre 2026 (1^{er} juillet au 30 septembre 2026).**



Poursuivre une gestion sélective à l'échelle européenne



Le marché immobilier européen reste contrasté. Les investisseurs demeurent très sélectifs et privilégient les immeubles de qualité, bien situés et dotés de fondamentaux locatifs solides. Dans ce contexte, **PERIAL Opportunités Europe** poursuit sa stratégie, fondée sur la diversification géographique, la sélection rigoureuse des investissements et la rotation du patrimoine. Les immeubles devenus moins stratégiques sont progressivement arbitrés afin d'adapter le portefeuille aux nouvelles données de marché.

Au troisième trimestre, deux immeubles ont été cédés. À Aix-en-Provence, un immeuble de bureaux vacant à 61 % a été vendu pour 6,5 M€ hors droits, générant une plus-value immobilière de 1,6 M€. À Anglet, un immeuble commercial vacant depuis plusieurs années a été cédé pour 950 k€ hors droits. Ces opérations répondent à un objectif clair : concrétiser les plus-values lorsqu'elles sont disponibles ou céder les actifs dont les perspectives locatives sont moins favorables et pourraient peser sur la performance de la SCPI.

Huit immeubles situés en France sont actuellement sous promesse de vente, pour un montant total de 33,4 M€. La réalisation de ces ventes reste soumise aux conditions du marché immobilier. Les produits de cession contribueront au désendettement du fonds. Tout éventuel réinvestissement sera étudié avec une grande sélectivité, en cohérence avec la stratégie européenne de la SCPI.



Vincent Lamotte
Directeur Général Délégué

L'activité locative du trimestre reflète un marché toujours exigeant : 774 m² de surfaces vacantes ont été reloués, représentant 109 k€ de loyers annuels, tandis que 3 875 m² ont été libérés, soit 484 k€ de loyers annuels. Ces libérations traduisent les difficultés de certains locataires à s'engager à long terme dans un contexte géopolitique et économique instable et de hausse des taux d'intérêt. Les équipes restent mobilisées pour accompagner les locataires, commercialiser les surfaces disponibles et suivre le risque locatif, immeuble par immeuble.

La distribution du troisième trimestre s'élève à 0,56€ par part au titre du résultat, dont 0,04 € par part correspondant à la distribution d'une plus-value de cession.

Dans cet environnement qui nécessite une grande adaptabilité, nous restons pleinement concentrés sur notre feuille de route : arbitrages ciblés, maîtrise de l'endettement, suivi locatif rapproché et diversification géographique et typologique du portefeuille.

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital. La référence à un classement, une notation, un prix ou un label ne préjuge pas des performances futures. L'attribution de ces prix ou classements donne lieu au versement, par les sociétés de gestion des SCPI récompensées, d'une contribution financière aux organisateurs en contrepartie du droit d'exploitation de la distinction accordée. Les méthodologies de classement sont disponibles auprès des organisateurs.

●●● Performances

Ce que votre investissement vous a **rapporté ce trimestre**

*En clair, pour **100 parts détenues**, vous avez reçu environ **56 € sur votre compte ce trimestre car une partie de la fiscalité a déjà été payée par la SCPI**. En fonction de votre profil, il pourra rester un complément d'impôts à régler.*

Ce trimestre, vous avez perçu :

Dividende brut
(base de calcul du taux de distribution)
0,62 €/part



Retenue fiscale
payée par la SCPI pour
le compte de l'associé **= 0,06 €**



Versé sur votre compte
0,56 €/part

Composé de



Loyers
0,49 €

+

Plus-value
0,04 €

+

Revenus financiers
0,03 €

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

Depuis le début de l'année, chacune de vos parts vous a rapporté :



*inclut une distribution sur plus-value de cession de 0,04 € / part

Rappel : les dividendes sont versés à la fin du mois suivant leur période de référence.

Les 4 indicateurs à suivre pour comprendre la performance de votre SCPI au long cours



7,32 %

Taux de rendement interne (TRI) depuis l'origine
= **Le bilan depuis 1998.**

La rentabilité annuelle moyenne de votre SCPI depuis sa création, calculée à partir du prix d'achat des parts, des revenus perçus et de leur valeur de retrait. Un bilan sur le passé, qui ne préjuge pas des performances futures. (Données utilisées pour le calcul du TRI au 31/12/2025)



6,10 %

Taux de distribution 2025

= **Les revenus bruts de l'année passée.**

Le dividende brut versé sur l'année (y compris 0,71 % de plus-values et 0,07 % de report à nouveau), avant impôts français et étrangers payés par la SCPI pour votre compte (0,33 %), rapporté au prix de souscription au 1^{er} janvier 2025.



6,00 %

Taux de rendement interne (TRI) cible sur 10 ans
= **L'objectif global sur les 10 prochaines années.**

L'hypothèse fixée par PERIAL AM pour la décennie à venir. Ni un engagement, ni une promesse de rendement.



6,10 %

Performance globale annuelle (PGA) 2025

= **La performance de l'année passée.**

Le taux de distribution, auquel s'ajoute l'évolution potentielle du prix de la part sur l'année. En 2025, la part n'a pas bougé : les deux chiffres sont égaux.

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

●●● Chiffres clés

Votre SCPI au 30 septembre 2026

Quelques chiffres pour comprendre où en est votre SCPI aujourd'hui : sa taille, sa liquidité, sa valeur, son attrait.

Le capital de la SCPI



788 834 068 €

Capitalisation

La taille réelle de votre SCPI : le nombre de parts multiplié par le prix d'une part. Plus elle est élevée, plus le patrimoine sous-jacent est important et mutualisé entre associés.



3 927 220 €

Collecte brute du trimestre

Le montant investi par les nouveaux et anciens associés sur la période. Une collecte soutenue permet à la SCPI de financer de nouvelles acquisitions et de diluer ses frais fixes.

Les associés et les parts de la SCPI sur le trimestre



17 928 047

Nombre de parts en circulation

Le nombre total de parts détenues par l'ensemble des associés. Avec le prix de la part, il détermine la taille réelle de votre SCPI.



12 358

Nombre d'associés

Le nombre de personnes qui détiennent des parts de votre SCPI. Plus il augmente, plus la base d'épargnants est large et diversifiée.



0

Part en attente de retrait

Le nombre de parts pour lesquelles un associé a demandé à sortir sans avoir encore trouvé d'acheteur. C'est l'indicateur le plus direct de la liquidité de votre épargne.



Les valeurs d'expertise de la SCPI, exprimées par part :



33,30 €

au 30/06/2026

Valeur de réalisation

Ce que vaudrait votre SCPI si elle vendait tout son patrimoine aujourd'hui, dettes remboursées, estimé par des experts indépendants. C'est la valeur la plus proche de ce que vaut réellement votre part.



42,61 €

au 30/06/2026

Valeur de reconstitution

Ce qu'il faudrait dépenser pour recréer votre SCPI à l'identique aujourd'hui, frais compris. Elle encadre le prix de souscription, fixé à plus ou moins 10 % de cette valeur.

L'occupation financière



87,6 %

Taux d'Occupation Financier (TOF)

Le taux d'occupation financier mesure la part des loyers facturés par rapport au potentiel locatif total du portefeuille immobilier de la SCPI. Plus il est proche de 100 %, plus votre épargne travaille.

À date, il se compose de :

- 84,5% de locaux occupés
- 2,7% de locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un nouveau locataire
- 0,4% de locaux vacants sous promesse de vente
- 12,4% de locaux vacants en recherche de locataires

La réserve de revenus potentiels



15 jours

Report À Nouveau (RAN)

En nombre de jours de dividendes, soit 1 503 369 €. Le RAN est une réserve de distribution qui permet de lisser la performance sur l'année.

L'endettement de la SCPI



30,8 %

Endettement maximal autorisé par les statuts : 40 %

Taux d'endettement

Le rapport entre les dettes de la SCPI et la valeur de son patrimoine. Un endettement modéré peut soutenir le rendement, mais il amplifie aussi les variations de valeur. Plus ce taux est bas, moins la valeur de vos parts est sensible à une baisse du marché immobilier, et moins la SCPI risque de devoir vendre des immeubles dans de mauvaises conditions pour rembourser ses prêts.



●●● Patrimoine

Où est investie **votre** épargne aujourd'hui ?

Un patrimoine de 123 immeubles, qui continue de se diversifier pour répondre aux objectifs long terme de la SCPI : réduire la part de bureaux ainsi que la proportion du portefeuille située en France.



123

Immeubles



364 939 m²

Superficie totale



286

Baux



5,0 ans

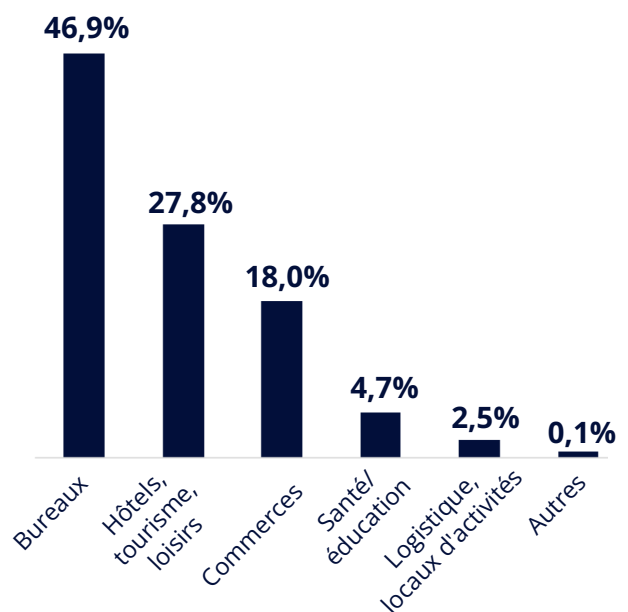
Durée ferme des baux



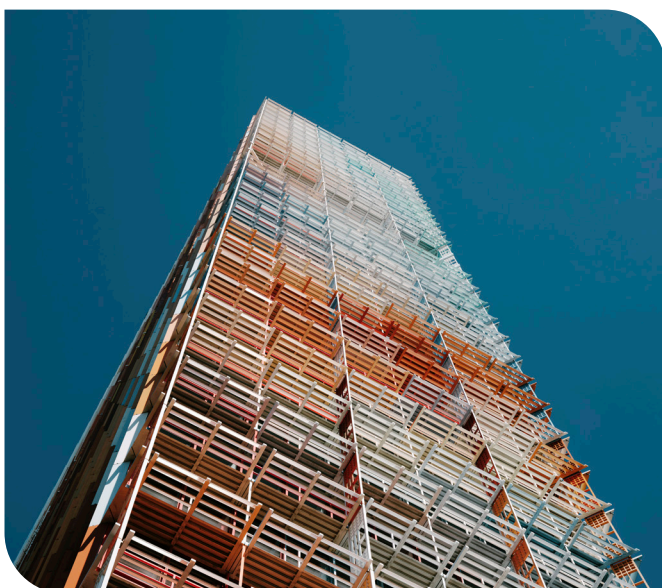
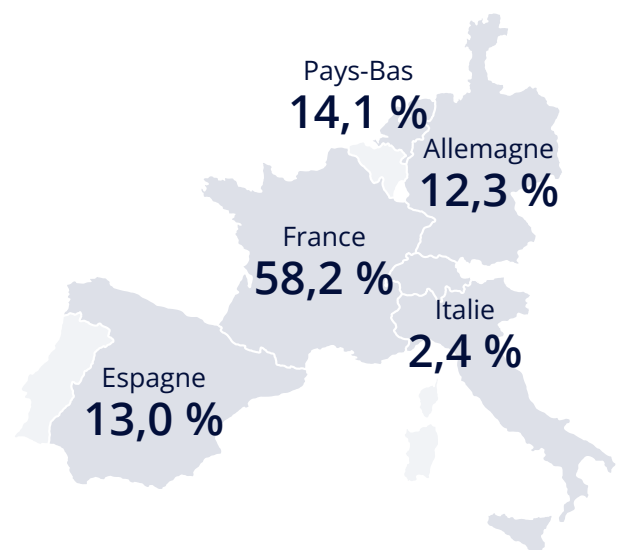
833 M€

AUM (Assets Under Management) : valeur totale des actifs immobiliers gérés par la SCPI.

Répartition sectorielle



Répartition géographique



Portefeuille PERIAL Opportunités Europe - Immeuble « La Marseillaise »

Chiffres au 30 septembre 2026

●●● Acquisitions & ventes

Des ventes d'immeubles stratégiques

Chaque vente sert les mêmes objectifs : améliorer au long cours la qualité du patrimoine pour renforcer vos revenus potentiels et réinvestir les produits de cession en Europe pour diversifier votre patrimoine.

2

Ventes d'immeubles pour un montant total de 7,5 M€.

La cession de ces immeubles répond à plusieurs objectifs : vendre des surfaces vacantes afin d'améliorer le taux d'occupation financier (TOF) de la SCPI, réduire les charges liées à leur détention et dégager des liquidités permettant de rembourser les lignes de dette. S'agissant du Domaine Saint-Hilaire, cet arbitrage permet également de cristalliser la valeur créée, avec 1,6 M€ de plus-value immobilière distribuable aux associés.



Vente



ANGLET-CENTRE / MERCURE DIAMANT (64) |
SEPTEMBRE 2026

950 K€

Prix de cession

Commerce

Typologie

-1,26 %

TRI global de l'opération*

590 m²

Surface



Vente



AIX / DOMAINE ST HILAIRE (13) | JUILLET 2026

6,5 M€

Prix de cession

Bureaux

Typologie

6,00 %

TRI global de l'opération*

5 518 m²

Surface

*Taux de rendement interne : indicateur qui mesure la rentabilité annualisée d'un investissement sur une période donnée. Il tient compte du prix d'acquisition, des revenus perçus pendant la durée de détention et de la valeur de l'investissement à la fin de la période, ainsi que du moment auquel ces flux interviennent.

Avertissements : Les acquisitions et cessions passées ne préjugent pas de la gestion et des performances futures de la SCPI.

●●● Gestion immobilière

Chercher à sécuriser les loyers :

un travail du quotidien au service de votre épargne

Ce trimestre, les équipes de PERIAL AM ont réalisé de nombreuses opérations de gestion sur votre SCPI. L'objectif ? Optimiser le taux d'occupation des immeubles et les loyers perçus au bénéfice de vos dividendes potentiels.

L'activité locative

1 relocation

774 m²

109 K€ de loyers annuels sécurisés par cette nouvelle location.



La relocation en détail :

La Montre / Marseille (13)

Locataire : Athena BS 13.

Loyer :

109 K€

Surface :

774 m²

1 renouvellement

892 m²

240 K€ de loyers annuels maintenus grâce à ce bail prolongé avant son échéance.



Immeuble « La Montre », Marseille (13)

6 libérations

3 875 m²

Nos équipes sont mobilisées pour relouer ces surfaces désormais vacantes.



Le montant des loyers encaissés sur la période

3^e trim. 2026

13,4 M€

2^e trim. 2026

13,4 M€

Des locataires diversifiés

Principaux locataires

TOP 5

24,9 %

20 suivants

26,1 %

Reste

49,0 %

Parmi les 286 locataires de la SCPI, les cinq principaux représentent 24,9 % des loyers encaissés sur le trimestre. Cette diversification des sources de revenus contribue à limiter l'impact potentiel d'un impayé ou du départ d'un locataire sur les revenus locatifs globaux.

Avertissements : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

●●● Engagement

Une stratégie responsable pour la performance des immeubles

Chez PERIAL Asset Management, les dépenses environnementales des fonds ne sont pas une charge : elles sont pensées comme un investissement pour améliorer la qualité des immeubles, leur attractivité locative et leur valorisation dans le temps.

Indicateurs ESG au 30/09/2026

Alignement à la taxinomie⁽¹⁾ 49,60 % <i>(vs objectif visé : 5%)</i>	Dettes durable⁽²⁾ 52 % <i>(sur l'assiette éligible)</i>	Immeubles de bureaux > 5 000 m² certifiés BREEAM In-Use⁽³⁾ 28 % <i>(en valeur vénale)</i>	ARTICLE 8 SFDR

 Cet alignement représente la part du patrimoine en valeur ayant un Diagnostic de Performance énergétique (DPE) A ou étant situé dans le top 15% du marché sur l'énergie, en plus d'avoir un plan de gestion des risques climatiques.

Moderniser les équipements techniques, pour des immeubles plus performants

L'exemple de l'immeuble "Dar Armor" à Nantes (44)

Quatre centrales de traitement d'air ont été remplacées sur le site.

Sur le plan environnemental, les nouveaux équipements, dotés d'une technologie plus performante qu'il y a 20 ans, **permettent d'économiser environ 3 % d'énergie**. Les gains dépendront en grande partie des consignes de température choisies par le locataire.

Sur le plan financier ces travaux assurent le renouvellement d'équipements arrivés en fin de vie et **génèrent une économie de charges d'environ 1 100 €/an**.

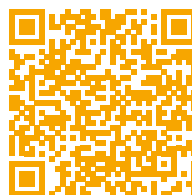
Fiche immeuble

Typologie : **bureaux**
 Surface : **5 833 m²**
 Occupation : **multilocataire**
 Dans le fonds depuis : **2017**



Le remplacement de ces centrales de traitement d'air nous permet de renouveler des équipements en fin de vie, de réduire la consommation énergétique du site et d'offrir un meilleur confort aux locataires.

Anne-Claire Barberi, Directrice RSE & Innovation PERIAL AM



Le rapport extra-financier 2025 est disponible
 Cliquez / Flashez

(1) Alignement avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » de l'activité « 7.7 Acquisition et gestion d'actifs immobiliers » de la Taxinomie européenne. Le résultat est exprimé en valeur vénale du 30/09/2026 et intègre également la poche de liquidités du fonds immobilier à la date d'arrêté. (2) PERIAL AM a mis en place un cadre de financement durable, visant à aligner conditions de financement des immeubles avec la performance ESG dudit immeuble ou du fonds détenteur. (3) La certification BREEAM In-Use évalue la performance d'un bâtiment en exploitation et sa résilience au changement climatique. Les économies d'énergie indiquées sont des estimations et ne constituent pas un engagement.

●●● Souscription

Investir dans PERIAL Opportunités Europe

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre plus ou moins 10 % de la valeur de reconstitution de la SCPI. Avant toute souscription, nous vous invitons à consulter la note d'information et le DIC de la SCPI pour vous assurer qu'elle est bien adaptée à votre objectif d'investissement.

44,00 €

Prix de souscription

39,82 €

Prix de retrait

5 parts

Minimum à la
1^{ère} souscription

1^{er} jour

du 4^e mois

Délai de jouissance

Une information claire sur les frais

Chez PERIAL AM, nous veillons à présenter les frais liés à votre investissement de manière claire et transparente. La rémunération de la société de gestion est notamment liée à la gestion du patrimoine immobilier et aux revenus encaissés par la SCPI. Ce fonctionnement participe à l'alignement des intérêts entre la société de gestion et les associés.

Quand vous êtes Associés

10 % HT sur les loyers

Commission de gestion

Sur 100 € de loyer encaissé par la SCPI, environ 10 € HT reviennent à la gestion (recherche de locataires, encaissement, entretien des immeubles). Le reste alimente votre dividende potentiel.

2,5 % HT

Commission sur arbitrage

Elle couvre la gestion des ventes et la mise en place de la stratégie de cession.

3 % ou 5 % HT

en fonction du montant des travaux

Commission de suivi et pilotage des travaux

Elle couvre la gestion de travaux, le paiement des architectes et des bureaux d'études.

À la souscription

Commission de souscription

9,5 % HT

Sur votre prix de souscription de 44 €, environ 4,18 € HT financent la recherche de nouveaux immeubles pour la SCPI. C'est cet écart qui explique la différence entre le prix de souscription et le prix de retrait. Cette commission est incluse dans le prix de souscription. C'est pourquoi le prix de retrait est inférieur au prix payé.

Si vous vendez vos parts

Vous vendez au Prix de retrait (qui correspond au prix de part moins les commissions de souscription).

180 € TTC

Frais de mutation

Ils couvrent la gestion des dossiers de ces mutations (succession, donation...).

À chaque projet, ... sa façon d'investir avec PERIAL AM



Crédit

Investir sans tout déboursier



Nue-propriété temporaire

Moins cher, entier demain



Réinvestissement des dividendes

Faire grandir son épargne sans y penser



Pleine propriété

Tout, dès aujourd'hui



Usufruit temporaire

Le rendement, sans le capital



Versements automatiques

Ne jamais oublier d'investir



Parlez-en avec votre conseiller



À lire avant de choisir

Ces six modes de souscription s'adressent à des profils et des objectifs différents. La souscription à crédit implique un engagement de remboursement auprès de votre banque, indépendant du versement effectif des dividendes potentiels, et amplifie le risque de perte en capital. Le démembrement (nue-propriété ou usufruit, temporaire ou viager — accessible aux particuliers comme aux entreprises) repose sur une clé de répartition du prix fixée par une grille actualisée chaque année par PERIAL AM. Ce mode de souscription expose à un risque de liquidité plus élevé que la pleine propriété. Cette page ne constitue ni un conseil fiscal, ni un conseil juridique, ni un conseil en investissement. Les produits commercialisés par PERIAL AM sont des investissements long terme qui n'offrent aucune garantie de rendement ou de performance et présentent un risque de perte en capital et de liquidité.

Conditions

Retrouvez toutes les informations dans la note d'information de la SCPI



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. «L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du quatrième (4^{ème}) mois suivant la signature du bulletin de souscription et la réception de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statuaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze (15) jours calendaires, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription la demande de retrait.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions

existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistre pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La société de gestion et la SCPI PERIAL Opportunités Europe ne garantissent pas la revente des parts



60 ans de savoir-faire en épargne immobilière



Vous souhaitez en savoir plus ?

☎ 01 59 30 14 57

✉ infos@perial.com

🔗 <https://www.perial.com/scpi/perial-opportunites-europe>